



## Municipalité

Case postale  
1401 Yverdon-les-Bains

Date : 6 octobre 2023

N/réf. : lge

## AVIS AUX ELECTRICES ET ELECTEURS DE LA COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS

Nous informons les électriciens et électeurs de la Ville d'Yverdon-les-Bains qu'en date du 5 octobre 2023, le Conseil communal a accepté les préavis suivants :

- **PR23.14PR** concernant une demande de crédit d'étude de CHF 1'000'000.- pour la rénovation des infrastructures du Théâtre Benno Besson
- **PR23.15PR** concernant une demande d'un crédit d'investissement de CHF 555'000.- pour la remise en état des chaussées à la rue du Curtil-Maillet, à l'Avenue de la Gare et à la rue de la Plaine et d'un crédit d'étude de CHF 75'000.- pour évaluer la faisabilité d'un projet global de mobilité portant sur l'axe rue du Cheminet – rue du Curtil-Maillet
- **PR23.21PR** concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2024

*Le référendum peut être demandé contre ces décisions dans les **dix jours** à dater de la publication du présent avis, en respectant les dispositions de l'article 163 al. 1 de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt et autorisera la récolte des signatures requises ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP).*

Le Conseil communal a également accepté le préavis suivant :

- **PR23.16PR** concernant l'adoption du plan d'affectation (PA) « St-George », la désaffectation partielle du DP 293 et son transfert à la parcelle 3303, la décadastation partielle des parcelles 3303 et 5469 et leur transfert au domaine public

*Le référendum pourra être demandé contre cette décision dans les **dix jours** à dater de la publication de son approbation par l'autorité cantonale dans la Feuille des avis officiels, en respectant les dispositions de l'article 163 al. 1 LEDP du 5 octobre 2021. Le référendum ne sera possible qu'après l'approbation cantonale et un nouvel affichage aura lieu à ce moment-là (art. 162 al. 2 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures requises ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 LEDP al. 3). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'article 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP).*

MUNICIPALITE  
D'YVERDON-LES-BAINS

Pilier public du 6 au 16 octobre 2023